

Décision n° 2024-DEC-064

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE, DE L'ISOLATION ET DES SANITAIRES DE L'ECOLE PAUL BERT

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant les travaux de réfection de la toiture, de l'isolation et des sanitaires de l'école Paul BERT,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation école Paul Bert(toiture, isolation, sanitaires)			
DEPENSES		FINANCEMENTS	
Postes	Montant HT	Financeurs	montant
Toiture isolation bâtiment 1 et 2	261 118,95	Département	83 801,84
Sanitaires	43 615,40	DSIL	168 508,73
Aléas	30 473,00	Commune	82 896,78
TOTAL	335 207,35	TOTAL	335 207,35

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour le financement des travaux de rénovation de l'école Paul BERT.

Article 2 : Le montant de la subvention demandé est de 83 801.84€.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le 17/07/2024